

Formulaire de modification d'enregistrement du contrat

Dans le présent formulaire, les termes « vous », « votre » et « propriétaire » renvoient à la personne titulaire des droits attachés à la propriété du contrat, et « nous » à ivari.

Utilisez le présent formulaire pour demander que l'enregistrement du contrat en vigueur soit modifié comme suit :

- d'un contrat non enregistré à un RER
- d'un RER à un FRR
- d'un CRI/RERI à un FRV/FRRP
- d'un CRI/FRRI/FRV de l'Ontario à un nouveau FRV de l'Ontario
- d'un RERI/FRV/REIR/FRVR sous réglementation fédérale à un autre régime fédéral

1 Renseignements sur le contrat

Nom du propriétaire Nom de famille		Prénom
Numéro de la police en vigueur		
S'agit-il d'un régime de prête-nom? Oui Non		Numéro de renvoi

2 Quelle modification désirez-vous apporter à l'enregistrement de votre contrat?

NE COCHEZ QU'UNE SEULE CASE. NE S'APPLIQUE QU'AU TRANSFERT DE LA TOTALITÉ DES FONDS.

d'un contrat non enregistré à un RER

d'un RER à un FRR

d'un CRI/RERI à un FRV/FRRP

d'un CRI/FRRI/FRV de l'Ontario à un nouveau
FRV de l'Ontario

Régimes sous réglementation fédérale seulement :

d'un RERI à un FRVR

d'un FRV à un RERI/FRVR

d'un REIR à un FRVR

d'un FRVR à un REIR

3 Votre conjoint contribue-t-il à votre contrat RER?

Oui Non Dans **l'affirmative**, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

Nom de votre conjoint		
Sexe masculin féminin	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale

4 Minimum du FRR, FRV/FRVR ou FRRP

Si la loi le permet, le minimum du FRR, FRV/FRVR ou FRRP est-il calculé d'après l'âge de votre conjoint de droit ou de fait (désigné par « conjoint » dans la présente demande)?

Oui Non Dans **l'affirmative**, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

Nom de votre conjoint		
Sexe masculin féminin	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale

Pour les contrats *Cinq à Vie* : L'utilisation de l'âge plus avancé du conjoint pour calculer le minimum du FRR entraînera un retrait excédentaire. Ce dernier peut avoir des incidences négatives sur les versements en vertu de la garantie du retrait viager (GRV).

Ce choix ne s'applique pas au Nouveau-Brunswick. Il est irrévocable, même dans le cas d'une rupture de mariage (par exemple, séparation, divorce) ou du décès de votre conjoint. Si la réponse est « **Non** », le versement minimum sera calculé d'après l'âge du propriétaire/du rentier.

5 Désirez-vous désigner votre conjoint à titre de rentier remplaçant? (FRR seulement)

Oui Non Dans **l'affirmative**, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

Nom de votre conjoint

Sexe	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Numéro d'assurance sociale
masculin féminin		

Signature du rentier remplaçant

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Pour les contrats *Cinq à Vie* : Pour en savoir plus sur le rajustement des garanties lorsqu'un rentier remplaçant devient le rentier, veuillez consulter l'article 7.6 du Cahier de renseignements.

Si vous désignez un rentier remplaçant, aucune prestation de décès ne sera versée au décès du rentier actuel, et le contrat demeurera en vigueur.

6 Comment désirez-vous recevoir les versements de rente?

POUR LES FRR, FRV, FRVR OU FRRP

Retraits périodiques :

Minimum FRR/FRV/FRVR/FRRP

Maximum FRV/FRVR/FRRP

Uniforme/Personnalisé – montant spécifié par le client _____ \$

Montant du retrait viager garanti (MRVG) annuel*

Retenue d'impôt :

Minimum

Pourcentage spécifié par le client – Impôt fédéral _____ %

Pourcentage spécifié par le client – Impôt provincial (pour les résidents du Québec). _____ %

POUR LES RER

Montant du retrait viager garanti (MRVG) annuel*

Uniforme/Personnalisé – montant spécifié par le client : _____ \$

Date du premier retrait (du 1^{er} au 28 du mois) : (JJ/MM/AAAA) _____

Périodicité : Mensuelle Semestrielle Trimestrielle Annuelle

Pour un virement automatique sur votre compte bancaire, **VEUILLEZ JOINDRE UN CHÈQUE PERSONNALISÉ PORTANT LA MENTION « NUL ».**

Tous les versements indiqués seront considérés des montants bruts.

Nous sommes tenus de vous verser le minimum du FRR, FRV, FRVR ou FRRP, tel qu'il est prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à compter de la deuxième année civile de votre contrat.

Les versements effectués dans la première année sont entièrement imposables et assujettis à une retenue d'impôt.

Le montant spécifié par le client doit être supérieur au minimum du FRR.

*Pour les contrats *Cinq à Vie* : Vos retraits peuvent dépasser votre montant du retrait viager garanti (MRVG) annuel. Ce dernier peut entraîner des incidences négatives sur la garantie du retrait viager. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'article 7.3.6 du Cahier de renseignements.

Provenance du retrait :

NOM DU FONDS	CODE DU FONDS	MONTANT (%* OU \$)

*La répartition en % doit correspondre à 100 %

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.

Instructions additionnelles sur le retrait :

7 Dans le cas d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRP, avez-vous un conjoint au sens de la législation de retraite applicable?

Oui Non Dans *l'affirmative*, veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

Dans le cas de régimes immobilisés régis par la législation de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, un formulaire de consentement ou de renonciation du conjoint doit être rempli.

Dans le cas de régimes immobilisés régis par la législation de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, votre conjoint doit signer ci-dessous pour consentir à la souscription du FRV/FRVR.

Signature du conjoint

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

8 Déclaration et autorisation du propriétaire

En signant ci-dessous, vous confirmez que :

- Vous avez demandé de changer l'enregistrement de votre contrat, tel qu'il est décrit ci-dessus.
- Dans le cas d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRP, les droits du bénéficiaire que vous avez désigné peuvent être restreints en vertu de l'avenant.
- Si vous détenez un CRI, FRV ou FRRP de l'Ontario et (ou) un RERI, FRV, REIR ou FRVR sous réglementation fédérale, vous reconnaissez et convenez que :
 - L'obligation de transformer ces contrats en une rente à l'âge de 80 ans a été éliminée. Compte tenu des modifications apportées à la législation de retraite, la date d'échéance de votre contrat (sauf si vous détenez un contrat T-Sécurité 1997 et (ou) 1999) sera prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous atteindrez l'âge de 100 ans.

Signature du propriétaire/propriétaire bénéficiaire*

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Province

Signature du prête-nom (pour les régimes enregistrés)

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

*Propriétaire bénéficiaire pour les contrats détenus au nom du prête-nom

9 Renseignements sur le conseiller

En signant ci-dessous, le conseiller atteste qu'il a vérifié l'âge du conjoint, le cas échéant.

Signature du conseiller

Date de signature (JJ/MM/AAAA)

Code AG/courtier _____ Code AP/représentant _____ Nom du conseiller/représentant _____



C.P. 4241, Station A, Toronto (Ontario) M5W 5R3 • Téléphone : 1-800-846-5970



Vous pouvez nous transmettre de manière instantanée et sécurisée vos formulaires remplis et signés en utilisant notre outil en ligne *Envoyer des documents* accessible sur ivari.ca.

MCivari et les logos ivari sont des marques de commerce d'ivari Holdings ULC. ivari est autorisée à utiliser ces marques.

Fournir une copie pour chacun : siège social, conseiller, courtier/agent général et client.